

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Nord-Ouest- Région Normandie

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : Mars 2022

Date de révision : Juin 2023



1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511000 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Le point de départ du projet se situe en 2021 par une réflexion des élu(e)s du Comité Haute Normandie autour de la filière viticole qui se développe en IDF, région limitrophe de la Normandie et dans l'Eure. Les élu(e)s ont ensuite cherché à savoir si d'autres filières se développaient en Haute Normandie et méritaient l'intérêt des agriculteurs et agricultrices installés et en cours d'installation, en lien avec l'actualité agricole (nouvelle PAC, plans de filières, structuration de filières spécifiques en Normandie, projet LEGO Légumineuses Grand Ouest, développement d'actions spécifiques des parcs naturels régionaux etc.)

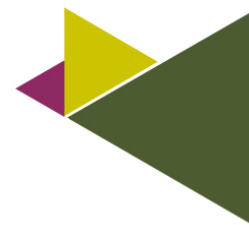
En janvier 2022, pour faire suite à la présentation du panorama des filières en ex Haute-Normandie, les élu(e)s du comité territorial Haute-Normandie demandent un état des lieux des filières spécifiques : viticulture, chanvre, lin, houblon légumineuses Ainsi que l'élaboration d'un appel d'offre spécifique à la diversification pour créer de la valeur ajoutée et renforcer la résilience des entreprises agricoles.

En effet, la priorité 2 « CREER DE LA VALEUR » du Plan Stratégique VIVEA 2021-2026 prévoit un axe de développement de formation spécifique à ces questions : « Développer la valeur ajoutée par une production adaptée au marché ». Dans le cadre de son Plan de Développement de la Formation (PDFT 2021-2026), le comité territorial Haute Normandie a repris cette thématique en insistant sur la nécessité de « Calculer et anticiper les investissements nécessaires à la création de valeur, en tenant compte de toutes les dimensions du projet (temps, organisation du travail, matériel, gestion de stocks, bâtiments etc.) ».

Cette proposition est reprise par l'ensemble des élu(e)s normands lors du comité régional du 27 janvier 2022.

L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre, lancé pour une période de 3 ans, doit permettre de développer l'offre de formation régionale, à même de répondre aux besoins individuels des cheffes et chefs d'entreprise dans la recherche de valeur ajoutée afin de renforcer la résilience de leurs entreprises.



2. Propositions attendues

Le public

Cet appel d'offre est ouvert à toutes les contributrices et contributeurs de Normandie.

Le recrutement du public

Afin de favoriser le recrutement des stagiaires et de pouvoir répondre à l'enjeu d'une mobilisation forte des chefs-fes d'entreprise agricole, il est souhaité que des modalités spécifiques soient mises en place. Le Comité préconise de mettre en œuvre des partenariats afin de favoriser la promotion auprès des stagiaires potentiels de chaque structure et de multiplier les réseaux de communication et/ou d'organiser des actions particulières de promotion et de communication (ex : campagne de phoning spécifique ...).

Pour être valorisées, ces modalités de mobilisation du public, les partenaires impliqués ou les actions de promotion envisagées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie «public visé et zone géographique».

Le périmètre géographique

Les 5 départements normands : Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime.

Les contributeurs et contributrices des départements limitrophes pourront s'inscrire dans ce dispositif.

Les objectifs de formation

Les actions proposées devront permettre aux bénéficiaires d'acquérir au minimum cinq des compétences suivantes dont obligatoirement :

- **Evaluer les risques du projet ou calculer son coût de revient**
- Connaître les marchés
- Identifier les débouchés
- Connaître les canaux de commercialisation et identifier les possibilités de croissance
- Analyser la faisabilité technique, économique, humaine, financière et réglementaire de son projet
- Concevoir une étude de marché
- Identifier les forces et faiblesses de son projet
- Identifier les facteurs de réussite

Les parcours de formation proposés pourront également intégrer les compétences suivantes :

- Utiliser les nouveaux moyens de communication et de promotion
- Mettre en place un système d'entrepreneuriat collectif
- Répondre à la demande des collectivités, aux appels d'offre
- S'impliquer dans les instances territoriales pour promouvoir les projets de développement agricoles
- Valoriser ses produits, son savoir-faire et son territoire
- Se positionner sur un marché : connaître les besoins et les circuits de commercialisation
- Identifier les compétences à acquérir ou à renforcer

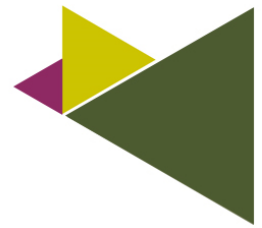
A l'issue de la formation, l'élaboration d'un plan d'action individuel formalisé est exigée.

La mise en place d'indicateurs de suivis pertinents est recommandée.

Les formations liées aux techniques de production seront financées dans le cadre de l'appel d'offre permanent.

Les modalités pédagogiques

Il s'agit de proposer des clés d'aide à la décision et de favoriser l'autonomie de réflexion à travers différentes modalités de formation (temps collectifs, temps à distance synchrone et/ou asynchrone, temps individuels avec le transfert des acquis).



Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

14 heures minimum, consécutives ou non.

Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation des acquis proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les compétences des formateurs

Le Comité préconise le recours à une double animation sur tout ou partie de la formation avec des formateurs ayant des compétences différentes et complémentaire.

Pour être valorisée, cette modalité devra être précisée, ainsi que les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Cet appel d'offre spécifique est proposé pour une période de 3 ans.

Pour 2023, les formations pourront démarrer à partir du 1^{er} janvier 2023 et se terminer au plus tard le 31 mars 2024.

Autre critère

Le développement ou la création d'une activité commerciale implique de connaître un certain nombre de règles juridiques et d'en maîtriser les usages. Le comité régional VIVEA préconise que les formations soient enrichies d'apports permettant aux stagiaires d'appréhender les questions liées à la création et au fonctionnement de l'entreprise, mais aussi à ses relations avec ses salariés, ses clients, ses fournisseurs et ses concurrents.

Pour être valorisée, cette compétence devra être précisée dans le programme de l'action de formation de la demande de financement.

3. Sélection

Les critères de sélection

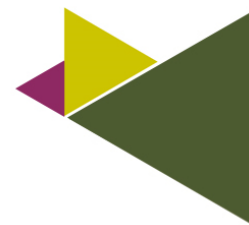
- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ L'adéquation au public visé
- ▶ Les moyens de mobilisation des stagiaires
- ▶ Les modalités d'évaluation des acquis proposées
- ▶ Les compétences des formateurs
- ▶ Les apports permettant la maîtrise des documents juridiques et les modalités de recours

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60€ TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 40€ TTC par heure/stagiaire.



La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Mise en place de partenariats ou d'actions de communication spécifiques favorisant le recrutement et la mobilisation des stagiaires
- ▶ Double animation sur tout ou partie de la formation avec des formateurs ayant des compétences différentes et complémentaires
- ▶ Apports permettant la maîtrise des documents juridiques et les modalités de recours

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

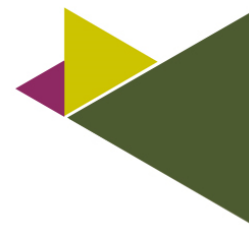
- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction dans la **PRIORITE 2 « Créer de la valeur »** de l'appel d'offre permanent du **COMITE REGIONAL NORMANDIE** en cochant le projet intitulé « **(R) AOS Création de valeur** ».



Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements 27 et 76	Départements 14, 50 et 61
Barbara KUBIK Conseillère VIVEA Normandie Tél. : 06 07 71 27 15 E-mail : b.kubik@vivea.fr	Hélène STEPHAN Conseillère VIVEA Normandie Tél. : 06.75.66.49.23 E-mail : h.stephan@vivea.fr